

Permis de construire

DURÉE

1,00000 jours (soit 8 heures)

PRIX

500 € par participant

Soit 600 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

PUBLIC CONCERNÉ

- Maîtres d'ouvrage
- Maîtres d'œuvre
- Architectes : Eligible à l'obligation de formation annuelle des architectes Arrêté du 12 février 2016
- Ingénieurs et techniciens de bureaux d'études
- Avocats, Juristes
- Experts
- Responsables et Collaborateurs de service technique entreprise/collectivité
- Professionnels de la construction et de l'immobilier et toute personne souhaitant élargir ses compétences.

PRÉREQUIS

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

PÉDAGOGIE

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

FORMATEURS

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

ÉVALUATION ET SUIVI

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

Cette formation permet de maîtriser la réglementation et les étapes clés du permis de construire. Les autorisations d'urbanisme sont désormais regroupées en trois permis (permis de construire, d'aménager, de démolir) et une déclaration préalable. Le décret du 5 janvier 2007 simplifie les formalités. Néanmoins, la multiplication des exceptions nécessite une lecture approfondie des textes.

**PROGRAMME****Rappel du cadre législatif et technique du permis****de construire**

- Domaines d'application des autorisations instaurées par l'ordonnance du 8 décembre 2005
- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Déclaration préalable

Nouvelle procédure d'instruction commune à toutes ces autorisations

- Composition des dossiers
- Compétences
- Dépôt et enregistrement des demandes
- Affichage et transmission des demandes
- Les acteurs à l'instruction et leur rôle
- Décision



- Cas particulier des lotissements

**Contentieux du permis de construire :
étude de cas**

- Contentieux administratif
- Contentieux civil
- Contentieux pénal



VALIDATION

Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié QUALIOP1

Formation éligible aux exigences de l'**arrêté du 12 février 2016** relatif à l'obligation de formation annuelle des architectes

